

# Feuille de route départementale

## Prévention et lutte contre le harcèlement

### Définition-références

Le harcèlement est une série de petites agressions physiques ou psychologiques perpétrées sur la durée par un ou plusieurs agresseurs à l'encontre d'un camarade qui est dans l'incapacité de se défendre et caractérisé par un déséquilibre de pouvoir entre les protagonistes.

Le harcèlement entre élèves s'inscrit dans une relation triangulaire entre victime, harceleur et témoins ou spectateurs.

Il peut prendre des formes verbales (insultes verbales, menaces ...), physiques (coups, bousculades, attouchements ...) matérielles ( vol, dégradation ...) relationnelles (atteinte à la réputation, rumeur, exclusion) ou virtuelles (attaque par sms, réseaux sociaux, cyber harcèlement ...)

**L'article 5 de la loi de juillet 2019 sur l'École de la confiance**, adopte le principe d'une scolarité sans harcèlement : « aucun élève ne doit subir de la part d'autres élèves des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale ». Le Code pénal dispose à l'article 222-33 : « Le fait de harceler [...], est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende ».

### Prévalence des situations de harcèlement

- 30 % des élèves dans le monde seraient victime d'une forme de harcèlement (cf OCDE et UNESCO)
- 50 % des situations proviennent du 1<sup>er</sup> degré (cf données issues des appels STOP Harcèlement, faits établissement, plateforme Net écoute)
- Dans les Pyrénées Atlantiques, 32 situations prises en charge en 2019-2020 dont 19 dans le premier degré (plateforme nationale académique et contact direct DSDEN). Cependant, ces données quantitatives ne sont pas le reflet de la réalité des situations de traitement du terrain. Beaucoup sont gérées au sein des écoles et établissements sans remontée à la connaissance de la cellule harcèlement.

### Constats qualitatifs sur le traitement des situations de harcèlement

- Le temps nécessaire à l'évaluation de chaque situation est particulièrement chronophage, notamment l'écoute et la prise en considération des éléments apportés par les familles.
- L'analyse de la situation dans sa complexité suggère bien souvent un croisement de facteurs de vulnérabilité : écart d'appréciation entre l'École et la famille, crispation sur la qualification du fait « harcèlement », crise de confiance entre la famille et l'École, enjeu de relation sociale entre parents d'élèves concernés, établissements parfois insuffisamment communicants sur la prise en charge.
- L'observation de faits d'intimidation, se déroulant majoritairement sur le temps périscolaire, questionne le partenariat École-collectivité.

Sous l'impulsion du chef d'établissement ou de l'IEN et du directeur d'école, ce sont donc tous les membres de la communauté éducative qui doivent se mobiliser dans la prévention et la lutte contre le harcèlement.

### **DASEN / DSDEN**

- Le CESC départemental coordonne les actions de prévention.
- Les référents harcèlement impulsent des réunions départementales au sein d'un groupe de pilotage pluri-catégoriel.
- Mise en place du réseau d'intervention pour les situations complexes : Pôles ressources pour le premier degré / équipes pluridisciplinaire par zone pour le second degré.
- Présentation en collège d'IEN pour une réflexion partagée sur le cadrage institutionnel et la prise en compte de ces situations.
- Sensibilisation / Formation : pôles ressources, stage néo-directeurs, formation continue directeur, PDF, formation in situ en école.

### **IEN**

- Pôle ressource : travailler la problématique du harcèlement et les situations qui s'y rattachent, faire appel aux référents si besoin.
- Réunion de rentrée des directeurs et ateliers directeurs : sensibilisation à la problématique (cadrage, démarche, ressources), temps d'échange et d'analyse des situations.

### **Direction d'école**

- Sensibilisation des équipes à la problématique (cadrage, démarche, ressources), journée nationale et prix « Non au Harcèlement ».
- Mise en œuvre pratique d'un programme d'actions au sein du plan de prévention et activation des professionnels ressources de proximité (médecin, psychologue, IDE ...) et partenaires (associations, justice, ...).
- Repérage, traitement et suivi des situations par les équipes, pratiques concertées et en partenariat avec le périscolaire.
- Coéducation : communication aux parents (conseil d'école...), accompagnement dans les situations par un dialogue ouvert, positif, dans une collaboration constructive dans la recherche de solutions.

### **Chefs d'établissement**

- Mise en œuvre d'actions dans le cadre du CESC (Plan de prévention ...).
- Accompagnement des situations de harcèlement dans le cadre GPDS ou cellule de veille.
- Sensibilisation, réactivation et formation des équipes au repérage et à l'accompagnement des situations, journée nationale et prix « Non au Harcèlement ».
- Coéducation : communication aux parents (CA, CESC ...) accompagnement dans les situations par un dialogue ouvert, positif, dans une collaboration constructive dans la recherche de solutions.
- Activation des professionnels ressources de l'établissement et mise en relation des familles auprès des partenaires.

### **Ressources Lien PADLET**

<https://padlet.com/mcabanillaslarunsarudy/Bookmarks>

#### **Référents départementaux :**

- Danièle MALBET CTSS Responsable départementale du service social : [daniele.malbet@ac-bordeaux.fr](mailto:daniele.malbet@ac-bordeaux.fr)
- Corinne MENDIBOURE Psychologue Education nationale [corinne.mendiboure@ac-bordeaux.fr](mailto:corinne.mendiboure@ac-bordeaux.fr)
- Marie-Pierre COHÉRE. : IEN Saint Jean-de-Luz : [ce.iensstjeandeluz@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.iensstjeandeluz@ac-bordeaux.fr)

## **En vue de l'évaluation du dispositif (prévention et traitement), des indicateurs devront être tenus à jour :**

### Au niveau départemental :

- Indicateurs : nombre de journées/participants de formation, nombre d'accompagnement d'équipes in situ dans les établissements/écoles.
- Nb de participants au concours NAH.
- Plateforme « Faits établissements » et plateforme nationale et académique.

### Au niveau écoles/établissements :

- Remontée annuelle par chaque école/établissement des actions menées dans le cadre du plan de prévention et du nombre de situations traitées.